



CAP TSDD 22 & 23 MARS 2016

DÉCLARATION PRÉALABLE



Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs, les membres de la CAP,

Report de l'examen de la liste d'aptitude à TSDD.

En examinant avec précision les conditions de promotion par la liste d'aptitude à TSDD, le SNAFIT-UNSA constate que le passage dans ce corps entraîne des reclassements qui pourraient se révéler peu satisfaisants. En effet, en fonction de leurs aspirations personnelles, malgré les gains indiciaires et indemnitaires procurés par une promotion, certains collègues pourraient avoir intérêt à poursuivre leur carrière en catégorie C. C'est pourquoi, chaque situation nécessite un examen particulier afin que l'intéressé effectue son choix d'être ou non proposé, en toute connaissance de cause. En outre, l'agent doit disposer d'un délai raisonnable de réflexion avant de prendre sa décision. De plus, cette procédure induit un travail non négligeable pour les services. En conséquence, le SNAFIT-UNSA a demandé au secrétaire général du ministère de reporter l'étude des listes d'aptitude à TSDD afin de permettre à l'exercice de se dérouler dans des conditions acceptables. Dans la même optique, celle de permettre aux agents proposés dans le cadre du plan de requalification de bénéficier de bonnes conditions pour effectuer un choix réfléchi, le SNAFIT-UNSA a demandé que soient reportées significativement les dates de remontées des propositions des services. Il est urgent de donner des directives en ce sens car certaines réunions de concertation sont programmées pour cette fin de semaine. Par ailleurs, nous vous rappelons que les promotions étant prononcées au 1er janvier de l'année de référence, cette décision ne sera pas de nature à pénaliser les agents. Enfin, nous notons que la CAP des SACDD devant statuer sur les listes d'aptitudes à la catégorie B à fait l'objet de demandes de reports de plusieurs organisations syndicales dont l'UNSA conduisant à son très probable report.

Actes de gestion, des progrès mais une situation toujours inacceptable !

Bien que la situation globale de résorption des retards relatifs aux actes individuels de gestion s'améliore pour les TSDD, le SNAFIT-UNSA déplore toujours de nombreux dysfonctionnements. Ainsi par exemple les lauréats ITPE par liste d'aptitude, examen professionnel ou concours interne (promotion au 01/01/2015, 01/07/2015 et 01/08/2015) rencontrent toujours d'importantes difficultés. Celles-ci impliquent parfois une reconstitution de carrière sur plusieurs années. Le SNAFIT-UNSA demande une réunion de travail spécifique afin que les situations dont il a connaissances soient résolues sans délais. Autre point d'inquiétude, le SNAFIT-UNSA souhaite vous interpeller sur l'apport conséquent d'actes de gestion qu'impliquera le plan de requalification. Comment l'administration a-t-elle préparé cette augmentation momentanée de la charge de travail ? Il serait inacceptable que des retards significatifs soient engendrés par le plan de requalification. Enfin, ce qui reste constant dans ce dossier, c'est le mutisme de la DRH, incapable de répondre aux demandes de ses agents, ce qui serait un minimum face à ses défaillances chroniques.

RIFSEEP : quand l'Administration est floue, c'est qu'il y a un loup ...

Depuis douze longs mois nos Ministres porteraient une demande de dérogation à l'entrée dans le RIFSEEP pour les corps techniques. L'efficacité habituelle de nos Ministères amènerait, aux dernières nouvelles de Radio CT-M, à ce que les Ministres confirment dans un courrier cette demande ce qui « devrait déboucher sur un arbitrage du Premier Ministre ». Préparons-nous, en 2018 le Ministère sera fixé !

Cette situation ubuesque ne peut plus durer. Le SNAFiT-UNSA est opposé au RIFSEEP. Cependant face à la passivité de nos dirigeants, il y a fort à parier que nous serons contraints de passer à ce régime indemnitaire. Le SNAFiT-UNSA exige en préalable à toute discussion le versement de l'année de retard d'ISS. Nous vous demandons, Madame la Présidente, quel est le calendrier de ce processus ?

Impact de la réforme territoriale sur les promotions

La note de gestion des promotions 2017, dans le paragraphe consacré aux inter-classement des propositions, indique les incidences de la réforme territoriale sur cet aspect. Il est précisé notamment que « l'inter-classement des propositions par les nouvelles DREAL s'effectuera selon une juste répartition entre les anciennes DREAL. » Qui sera responsable de cette notion de juste répartition ? En effet, les organisations syndicales étant absentes de ce processus, ce que nous condamnons une fois de plus, qui pourra limiter le pouvoir du DREAL harmonisateur de favoriser les agents de son service ? Pour que l'équité soit un tant soit peu présente dans cet exercice, nous vous demandons de garantir que les agents proposés avant la fusion par les anciens harmonisateurs, et qui restent proposés par leur chef de service, figurent sur la liste de l'harmonisateur issu de la fusion.

Taux pro/pro

Le SNAFiT-UNSA rappelle une fois de plus que la DRH est en charge de s'assurer du dynamisme de la carrière de ses agents. Or, nous constatons sur le sujet crucial des taux pro/pro une baisse constante ces dernières années. Notre organisation syndicale considère que cet état de fait est la résultante d'un manque de combativité de nos Ministères auprès de la DGAFP. Nous vous demandons communication de la demande argumentée portée auprès de la Fonction Publique ; peut-être pourrons nous vous aider à trouver de nouveaux arguments ! Par ailleurs, le SNAFiT-UNSA réitère sa position quant à la répartition des promotions à savoir 2/3 des postes ouverts aux concours et examen et 1/3 par la voie des tableaux d'avancement.

Où sont les 250 postes d'ITPE promis pour 2013-2015 ?

La suppression des Emplois fonctionnels lors de la mise en place du NES était adossée à l'engagement de l'administration de permettre l'organisation d'un examen professionnel exceptionnel sur 3 ans avec 250 postes d'ITPE à la clé. Ce dispositif devait se faire en parallèle à la fusion des corps des ITPE et des IAM. Où en est ce projet ?

En aucun cas le SNAFiT-UNSA n'acceptera que l'actuel plan de requalification puisse être de nature à respecter cette promesse.

Liquidation du 1er niveau de grade pour la spécialité EEI

L'engagement de l'administration était en 2012 de vider en 5 ans le 1er niveau de grade des TSDD spécialité EEI. À un an de l'échéance où en sommes nous ? Le SNAFiT-UNSA vous demande de lui communiquer un état des lieux précis de l'avancement de ce processus.

Nous vous remercions de votre attention.

Les représentants CAP SNAFiT-UNSA